

L'ARGENT DE LA LOTERIE

Nous n'en avons pas fini avec les cléricaux.

Vous savez qu'à la suite de la loterie au profit des pauvres qui a eu lieu dans le jardin de l'Exposition, et dans laquelle — nous l'avons dit — les grands-prêtres du parti clérical ont joué un rôle qui ne leur appartenait pas, les associés de Saint-Vincent-de-Paul, de la Maternité, etc., ont tenté de s'assurer l'encaissement de la recette pour la répartir eux-mêmes entre les indigents.

Nous sommes aujourd'hui au courant de tous les moyens qu'ils ont employés pour le succès de leur petite combinaison, et nous ne devons pas les passer sous silence.

Vous allez voir comment le saint-monde travaille, et avec quelle persistance il s'occupe toujours de ce qui ne le regarde pas. Entendez-vous, cléricaux, de ce qui ne vous regarde pas ?

Les fonds étaient entre les mains d'un honnorable membre de la commission horticole, au dévouement duquel nous sommes les premiers à rendre hommage et qui a voulu peut-être — bien à tort assurément — trouver dans notre compte-rendu de la fête de bienfaisance une allusion qui eût été une méchanceté de mauvais goût.

Quel parti allaient prendre les frères et amis cléricaux pour obtenir la remise des fonds ? Ce n'était pas facile : le trésorier refusait de se dessaisir sans autorisation régulière. Que faire ?

Voici nos hommes en campagne. Leur première démarche est pour la sous-préfecture. Hélas ! la question ne fait pas de doute pour le nouveau sous-préfet : c'est le bureau de bienfaisance seul qui a droit à l'encaissement des fonds, à moins de décision contraire du conseil municipal.

Désespoir des cléricaux.

Faire une demande au conseil municipal, cela n'avait aucune chance de réussir. Vous voyez dès à présent l'embarras de la gent cléricale.

Alors, savez-vous à qui elle s'adresse pour trancher la difficulté ? Au bureau de bienfaisance lui-même, et d'un petit air câlin, elle supplie les membres du bureau de bienfaisance d'intervenir auprès du conseil municipal pour faire décider qu'une moitié de la recette sera remise aux œuvres pieuses qu'elle protège.

La proposition a été soumise au conseil dans sa dernière séance.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le conseil municipal a ri de cette démarche ; il a ri au nez des cléricaux, il a bien fait.

Tous les fonds seront conservés par le bureau de bienfaisance. Et c'est justice.

22 juillet 78

Les défenseurs de la liberté individuelle, les défenseurs du grand principe de l'Appel au Peuple, — qui ne s'inclineront toutefois devant la souveraineté du peuple, que lorsque son verdict restaurera l'Empire, — les organes du parti de l'ordre, de la famille et de la religion, gardent un silence absolu au sujet des perquisitions arbitraires faites au nom de l'ordre moral, chez nombreux citoyens de la ville de Lyon.

Nous publions plus haut les détails de ces tristes expéditions. Un ancien magistrat distingué du 4 Septembre, M. Andrieu, qui a eu l'honneur d'être révoqué par cette espèce de République que nous subissons, un juge de 1^{re} instance, M. Belin, ont vu leurs cabinets fouillés par les agents de l'ordre moral. Les dossiers ont été étendus pèle-mêle sur le parquet. Tout a été bouleversé sans pitié, pour découvrir des traces d'un présumé complot.

Ces excès de zèle dans la cité où fleurit Ducros, doivent impressionner douloureusement les véritables amis de la République.

Ne viendrez-vous pas nous parler encore de l'impunité accordée aux gens de désordre, aux radicaux comme vous lesappelez d'un air malin, vous qui poussez quelques lamentations hypocrites au sujet de deux ou trois délit de colportage, que la justice a dû constater ?

(27 mai 1871)